Conférence 5

CADRE EUROPEEN COMMUN DE REFERENCE POUR LES LANGUES DANS LE CONTEXTE DU PLURILINGUISME AU KAZAKHSTAN

1. Le modèle adaptif du Cadre européen

En 2009 - 2011, les Universités kazakhes ont signé à Bologne  la *Grande Charte des Universités.* Le Ministère de l’Education du Kazakhstan a conçu le modèle adapté du *Cadre européen commun de référence pour les langues* avec une évaluation des connaissances selon le système de la formation au Kazakhstan.

Les conséquences du système de Bologne pour les langues étrangères au Kazakhstan sont les suivantes :

- adoption et standartisation du programme et des normes des niveaux du Cadre européen commun de compétences ;

- standartisation des programmes d’apprentissage, d’enseignement et des compétences d’évaluation ;

- développement de la formation d’enseignants plurilingues ;

- développement des manuels adaptés, de nouveaux matériaux, programmes et contenus didactiques.

De nouveaux questionnements surgissent avec l’adoption du CECR qui implique de nouvelles conceptions de l’apprenant et de nouvelles pratiques de la part de l’enseignant. En effet, les apprenants ont déjà l’expérience d’au moins deux langues officielles (kazakh et russe) dans leur famille et/ou à l’école, si ce n’est davantage encore s’ils ont a appris une langue minoritaire dans leur entourage, sans oublier l’apprentissage d’une première langue étrangère obligatoire dès l’école primaire, à savoir l’anglais. Les étudiants sont donc déjà bilingues, voire plurilingues, dès leur enfance et arrivent dans le système éducatif puis universitaire avec un profil et un parcours *de facto* plurilingues et, dans un grand nombre de cas, pluriculturels.

L’apprentissage et l’enseignement des deuxièmes langues étrangères devraient alors se penser autrement. Ces profils plurilingues des apprenants impliquent des méthodes spécifiques incluant notamment la première langue étrangère mais aussi les autres langues « maternelles», langues premières, deuxième langues étrangères, etc. Mais il est encore rare de trouver un matériel didactique adéquat pour l’enseignement d’une deuxième langue étrangère qui prendrait appui sur les compétences «déjà-là» des élèves.

Ainsi, dans le cas de l’apprentissage du français ou de l’allemand (ou de toute autre langue étrangère), les compétences linguistiques antérieures ne sont pas prises en compte par l’enseignant alors que le CECR encourage à développer des compétences plurilingues et pluriculturelles qui s’appuient sur les acquis. Toute une didactique du plurilinguisme, adapté toutefois au contexte, est à concevoir, toute une formation décloisonnée des enseignants de langues est à imaginer… si les éducatifs veulent répondre aux ambitions gouvernementales de la gestion de la diversité linguistique.

Le plurilinguisme est à entendre comme :

La capacité intrinsèque de tout locuteur à employer et à apprendre, seul ou par un enseignement, plus d’une langue. Cette compétence à utiliser plusieurs langues, a des degrés de compétences différents et pour des buts distincts est définie dans le Cadre européen commun de référence (p. 129), en tant compétence « à communiquer langagièrement et à interagir culturellement d’un acteur social qui possède, à des degrés divers, la maîtrise de plusieurs langues et l’expérience de plusieurs cultures ». Cette compétence se matérialise dans un répertoire de langues que le locuteur peut utiliser. La finalité des enseignement est de développer cette compétence.

Une valeur éducative fondant la tolérance linguistique, c’est-à-dire l’acceptation positive de cette diversité : la prise de conscience par un locuteur du caractère plurilingue de ses compétences peut amener à accorder une valeur égale à chacune des variétés utilisées par lui-même et par les autres locuteurs, même si celles –ci n’ont pas les mêmes fonctions (communication privée, professionnelle, officielle, langue d’appartenance…). Mais cette prise de conscience doit être accompagnée et structurée par la langue de la scolarisation, car elle n’est aucunement automatique.



